

Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 4 décembre 2025 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents représentés : 5

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, LESY Denis, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART, Laurent, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir CASTEL Sylvie), DESMARESCAUX Martine (pouvoir DUBOIS Marion), FREMAUX Céline (pouvoir CORNE Adeline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEQUIEN Valéry (pouvoir DEVILDER Marin).

Etaient absents excusés :

BOGAERD Eric, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

POINT N°06 : Adaptation de l'organisation scolaire des écoles publiques

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D.521-10 à D.521-13 relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques qui fixe la durée hebdomadaire d'enseignement à 24 heures, réparties sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin avec 5h30 maximum par jour et 3h30 par demi-journée et une pause méridienne, d'une durée minimale de 1h30,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire ;

Vu la circulaire annuelle de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) précisant les modalités de dépôt des demandes de dérogation ;

Vu les avis recueillis auprès des conseils d'école élémentaire Yann ARTHUS-BERTRAND et de l'école maternelle Saint-EXUPÉRY qui réunissent, le corps enseignant, la direction d'établissement ainsi que les parents d'élèves,

Etant donné que depuis 2017, ces deux établissements fonctionnent selon une organisation du temps scolaire sur quatre jours, mise en place dans le cadre d'une première dérogation et que cette organisation a donné entière satisfaction aux équipes pédagogiques, aux familles et aux services municipaux en charge du périscolaire,

Etant donné que les retours recueillis soulignent :

- ✓ une meilleure lisibilité du rythme hebdomadaire,
- ✓ une fréquentation stable et de qualité des temps périscolaires,
- ✓ une organisation plus cohérente du temps d'apprentissage.

Considérant que la Commune et les Conseils des écoles souhaitent maintenir une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le projet d'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour les écoles publiques de

la commune,

- Sollicite une dérogation aux dispositions de droit commun
Code de l'éducation, conformément au décret du 27 juin
organisation sur quatre jours,

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération ainsi que le dossier de
demande de dérogation à la direction académique des services de l'Éducation nationale du
département du Nord, à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription ainsi qu'à la
direction des écoles publiques de la Ville.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire

Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire

Marin DEVILDER



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 059-215901687-20251210-2025_077-DE